

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Meurthe et Moselle

COMMUNE DE PIERRE-PERCEE

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

Date de Convocation : 18/05/2020

Date d’Affichage : 18/05/2020

L’an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, en application du III de l’article 19 de la loi 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de Pierre-Percée.

Etaients présents : Madame FUHRMANN Sylvie, Messieurs GUYON Denis, MONASSE Christian, BIASUTTO Mickaël, MANGIN Jean-Paul, COMBEAU Eric, RAYNIER Stephan.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur BIASUTTO Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, soit Monsieur MANGIN Jean-Paul, a pris la présidence de l’assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, à dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire.
Il a rappelé qu’en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Monsieur RAYNER Stephan
Madame FUHRMANN Sylvie

Candidat : Monsieur GUYON Denis

Nombre de votants : 7
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4

Monsieur Denis GUYON ayant obtenu 6 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire, Monsieur GUYON Denis, reprend la présidence du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d’adjoints.

Vote : 6 voix pour 2 adjoints 1 voix pour 1 Adjoint

Election du 1^{er} Adjoint

Sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Candidat : Monsieur MONASSE Christian

Nombre de votants : 7
Nombre de suffrages nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4

Monsieur MONASSE Christian ayant obtenu 6 voix a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Candidats : Messieurs BIASUTTO Mickaël, MANGIN Jean-Paul, COMBEAU Eric

Nombre de votants : 7
Nombre de suffrages nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4

Monsieur BIASUTTO Mickaël ayant obtenu 4 voix a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

NOMINATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Monsieur GYON Denis, Maire est nommé conseiller communautaire titulaire.
- Monsieur MONASSE Christian est nommé conseiller communautaire suppléant.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire et d'adjoints).

A compter du 23 mai 2020, le Maire et les deux Adjointes toucheront les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : Monsieur GUYON Denis
25.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 991.80 € brut mensuel.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : Monsieur MONASSE Christian
9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 385.05 € brut mensuel.
- Indemnité 2^{ème} Adjoint : Monsieur BIASUTTO Mickaël
9.90 % de l'indice brut terminal de Fonction Publique, soit 385.05 € brut mensuel.

Denis GUYON
LE MAIRE

